



## ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO : GUIDE D'UTILISATION DES FORMULAIRES POUR L'ATTEINTE D'UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE MINIMALE

### Pourquoi devez-vous remplir des formulaires ?

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, vous devez justifier du niveau élevé de performance énergétique de votre projet. Afin de simplifier les formalités et d'uniformiser les justificatifs à apporter, l'arrêté du 30 mars 2009 définit des formulaires type recto-verso que vous devez fournir à votre banque :

- un formulaire « devis », au moment de votre demande de prêt, afin que votre banque puisse s'assurer que le projet de rénovation ouvre bien droit à l'éco-prêt ;
- un formulaire « factures », après la réalisation des travaux, afin de justifier de la bonne réalisation de ceux-ci.

**Il est rappelé qu'il ne peut y avoir qu'un seul éco-prêt à taux zéro par logement.**

Attention, il existe un formulaire « devis » et un formulaire « factures » spécifiques à chacun des trois types d'éco-prêt à taux zéro (bouquet de travaux, performance énergétique globale, assainissement non collectif).

**Ce guide présente la manière selon laquelle doit être rempli le formulaire « devis » pour l'atteinte d'une performance énergétique globale minimale.**

NB : le formulaire « factures » se remplit de la même manière que le formulaire « devis » ; les montants des travaux à reporter sont ceux des factures, qui doivent être jointes au formulaire.

### Qui remplit les formulaires « devis » et « factures » ?

Vous devez apporter à votre banque les formulaires entièrement remplis.

- Vous renseignez vous-même le **Cadre A** situé au recto du formulaire ;
- Vous faites remplir le **Cadre B** situé au verso du formulaire :
  - par le maître d'œuvre s'il intervient sur le projet (entreprise qui coordonne les travaux, architecte...) ;
  - par le bureau d'études qui a réalisé l'étude thermique avec la méthode TH-C-E ex ;
  - par les entreprises qui réalisent les travaux et, si nécessaire, par le syndic de copropriété.

### À quels moments devez-vous remplir ces formulaires ?

**Formulaire « devis »** : vous devez le fournir à votre banque au moment de la demande de prêt. Il faut donc le faire remplir par le bureau d'études qui a réalisé l'étude thermique, puis par chaque entreprise **au moment où celle-ci établit le(s) devis correspondant aux travaux à réaliser**. Vous devez joindre ces devis au formulaire et, si nécessaire, les autres documents indiqués dans le cadre A.

**Attention, les travaux ne doivent pas commencer avant l'émission de l'offre de prêt par la banque.**

**Formulaire « factures »** : vous devez le fournir à votre banque à l'achèvement des travaux et dans un délai maximum de deux ans après l'émission de l'offre de prêt. Il faut donc le faire remplir par chaque entreprise après la réalisation des travaux qui lui reviennent, **au moment de la facturation**. Vous devez joindre les factures correspondant aux travaux réalisés et, si nécessaire, les documents indiqués sur le formulaire « facture ».

Si les travaux effectués sont identiques à ceux prévus dans les devis et dans l'étude thermique initiale, et que les factures permettent de s'en assurer, il n'est pas nécessaire de faire remplir le formulaire « factures » par le bureau d'études thermiques. En revanche, si les factures ne permettent pas d'assurer l'identité entre travaux prévus et travaux réalisés, ou s'ils sont différents, vous devrez faire confirmer le calcul d'économie d'énergie par le bureau d'études.

### À savoir

Il est possible d'imprimer plusieurs versos de formulaire pour permettre à plusieurs entreprises d'intervenir simultanément. Dans ce cas, l'adresse du logement qui fait l'objet des travaux doit figurer clairement, au choix, soit sur chaque devis et facture accompagnant le dossier, soit sur chaque feuille du formulaire.

### Quelles sont les conséquences si les travaux du formulaire « factures » sont différents des travaux initialement prévus dans le formulaire « devis » ?

En tout état de cause, il est préférable de concevoir le projet de rénovation énergétique globalement dès le début de l'opération. La loi indique que les travaux réalisés doivent être conformes aux devis fournis à la banque au moment de l'émission de l'offre de prêt. Cependant, en cas d'imprévus, des modifications du programme de travaux sont tolérées, à condition que le programme final de travaux respecte les critères de l'éco-prêt (consommation énergétique globale minimale après un nouveau calcul).

**Attention, si les critères ne sont plus respectés ou si vous ne fournissez pas l'ensemble des justificatifs, vous devrez rembourser l'avantage indûment perçu.**

Un ajustement du montant de l'éco-prêt sera **possible** avec l'accord de votre banque dans la limite du plafond applicable aux nouveaux travaux, mais sera **obligatoire** si vous avez reçu un éco-prêt trop important par rapport aux travaux justifiés.



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO  
ATTEINTE D'UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE MINIMALE  
« FORMULAIRE TYPE - DEVIS »

CADRE A – Données relatives au logement et aux travaux

À remplir par le demandeur

Logement

- Adresse de réalisation des travaux  
N° d'appartement \_\_\_\_\_  
N° \_\_\_\_\_ Voie \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_
- Année d'achèvement du logement \_\_\_\_\_
- Nature du logement faisant l'objet des travaux  
☐ maison individuelle ☐ appartement
- Occupation du logement  
☐ par le propriétaire ☐ mis à disposition gratuitement ☐ en location ☒ vacant
- Catégorie du propriétaire  
☐ particulier ☒ société civile

Caractéristiques des travaux

- Travaux réalisés pour le compte  
☐ du demandeur ☐ de la copropriété ☐ du demandeur et de la copropriété
- Type de travaux ☐ Performance globale
- Montant total des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement en € TTC ...= \_\_\_\_\_
- Montant total des frais (étude, architecte, géomètre, assurance...) en € TTC .....= \_\_\_\_\_
- Montant total des travaux induits indissociablement liés en € TTC.....= \_\_\_\_\_
- Montant total en € TTC .....= \_\_\_\_\_
- Montant total en € TTC des subventions reçues ou à recevoir ☐ de l'ANAH, ☐ d'une collectivité, ☐ autre= \_\_\_\_\_

Demande accompagnée

- ☒ d'une synthèse d'étude thermique ;
- ☐ de \_\_\_\_\_ devis pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique ;
- ☐ de \_\_\_\_\_ devis pour les frais ;
- ☐ de \_\_\_\_\_ devis pour les travaux induits indissociablement liés aux travaux d'amélioration énergétique ;
- ☐ de \_\_\_\_\_ documents attestant de la part des travaux de la copropriété revenant au logement ;
- ☐ de \_\_\_\_\_ documents attestant de l'occupation à titre de résidence principale, et le cas échéant de la location.

Je (nous) soussigné(e)(s),

- Nom : \_\_\_\_\_ Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_
- Nom : \_\_\_\_\_ Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Associé(e)(s), représentant la société civile :

- ☐ certifie(ons) sur l'honneur que le logement est occupé à titre de résidence principale ou m'engage (nous engageons) à l'occuper à titre de résidence principale ou à le donner en location à un ménage qui en fait sa résidence principale dans un délai de six mois à compter de la date de la déclaration de réalisation des travaux ;
- ☐ certifie(ons) sur l'honneur ne pas avoir fait d'autre demande d'éco-prêt à taux zéro pour ce logement ;
- ☐ certifie(ons) sur l'honneur que, à ma (notre) connaissance, le logement n'a pas déjà bénéficié d'un éco-prêt à taux zéro ;
- ☐ certifie(ons) sur l'honneur que les frais et travaux induits respectent les critères d'éligibilité de l'éco-prêt à taux zéro ;
- ☐ certifie(ons) sur l'honneur que l'ensemble des renseignements du présent formulaire est exact ;
- ☐ m'engage (nous engageons) à effectivement réaliser les travaux du présent formulaire dans un délai de deux ans à compter de l'émission de l'offre de prêt, et reconnais(sons) avoir été informé(e)(s) des conséquences auxquelles je m'expose (nous nous exposons) en cas de non réalisation de ceux-ci ;
- ☐ reconnais(sons) avoir été informé(e)(s) que les caractéristiques des travaux du présent formulaire me (nous) donnent le droit de demander un éco-prêt d'un montant de \_\_\_\_\_ € et demande(ons) à bénéficier d'un montant de \_\_\_\_\_ € ;
- ☐ reconnais(sons) avoir été informé(e)(s) que les caractéristiques des travaux du présent formulaire me (nous) donnent le droit de demander un éco-prêt d'une durée comprise entre 36 et 120 mois, qui peut être étendue dans la limite de 180 mois sur acceptation de l'établissement de crédit, et demande(ons) à bénéficier d'une durée de \_\_\_\_\_ mois.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature(s)

Seuls peuvent bénéficier de l'éco-prêt pour l'amélioration de la « performance énergétique globale », les logements achevés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1948 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Dans le cas où l'année d'achèvement n'est pas connue précisément, on peut se limiter à indiquer la décennie de construction. Dans le cas où le logement a subi d'importantes modifications depuis son achèvement (extension, division, reconstruction...) reportez-vous aux Questions / Réponses sur le site du ministère du Développement durable.

L'utilisation en tant que résidence principale doit être effective dans les 6 mois qui suivent la remise du formulaire « factures ».

Les sociétés civiles ayant droit à un éco-prêt sont celles non soumises à l'impôt sur les sociétés et dont au moins un associé est une personne physique.

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement sont ceux préconisés par le bureau d'études thermiques et détaillés dans les devis et pour certains au verso dans le cadre B. **Ce montant doit être supérieur ou égal à la somme des montants figurant dans le cadre B.**

Il s'agit de frais de maîtrise d'œuvre, d'une éventuelle assurance maître d'ouvrage et des études relatives aux travaux finançables.

La définition et des exemples de travaux induits pouvant être financés sont rappelés à la fin de ce guide.

**Ce montant doit être égal à la somme des 3 montants précédents.**

La **synthèse d'étude thermique** est établie par le bureau d'études thermiques ayant réalisé le calcul de consommation d'énergie. Elle liste les prescriptions de travaux permettant d'atteindre la consommation projetée et les caractéristiques techniques précises des ouvrages et équipements. Elle doit de plus faire figurer les principales hypothèses et résultats du calcul. À noter : le diagnostic de performance énergétique (DPE) ne vaut pas synthèse d'étude thermique.

Lisez attentivement vos responsabilités, toutes les cases doivent être cochées.

Ce montant correspond au montant maximum susceptible d'être demandé. **Il est égal au « Montant total TTC » des travaux calculé précédemment, dans la limite de 30 000 €.**

**Ce montant doit être inférieur ou égal au montant précédent.** En effet, vous pouvez décider de demander un éco-prêt d'un montant inférieur.

Les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant l'émission de l'offre d'éco-prêt à taux zéro par la banque.

Il est indispensable de joindre au formulaire l'ensemble des devis. Ils peuvent éventuellement comporter des travaux ou des dépenses non éligibles à l'éco-prêt (par exemple dans le cadre d'une opération de rénovation globale). Les intitulés et les montants de ces derniers doivent être clairement séparés.

Ce document est requis en cas de travaux réalisés par la copropriété. Le syndic de copropriété doit vous fournir, sur demande, un document précisant le coût des travaux collectifs revenant à votre logement.

Le logement doit être utilisé ou destiné à être utilisé en tant que résidence principale. Si le logement est occupé lors de la remise du formulaire, vous devez fournir un document justificatif, autre qu'une attestation sur l'honneur :

- si vous louez votre logement : par exemple, un bail en cours ;
- si vous êtes propriétaire de votre logement : par exemple, votre avis d'imposition ou de taxe d'habitation, ou, dans le cas d'une société civile, ceux de l'associé occupant le logement.

Si le logement est déclaré vacant lors de la remise du formulaire : aucun document n'est à produire, l'engagement sur l'honneur, que vous devez cocher ci-après, est suffisant.

CADRE B - Éligibilité des travaux d'économie d'énergie au prêt  
Formulaire type - Devis

À faire remplir aux professionnels  
par le demandeur

À remplir par le porteur du projet (architecte, maître d'œuvre...) le cas échéant

Je soussigné(e)  
certifie sur l'honneur que les travaux prévus respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A.

Nom de l'entreprise :

N° RM, RCS ou SIREN :

Mention de l'assurance :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_ Tampon \_\_\_\_\_

L'intervention d'un porteur de projet n'est pas obligatoire pour la réalisation des travaux. S'il y en a un, celui-ci est responsable du respect des prescriptions des textes réglementaires pour l'ensemble du projet et doit s'engager à ce titre en renseignant ce cadre.  
À noter : en général, le porteur de projet n'est pas le bureau d'études qui réalise l'étude thermique.

À remplir par le bureau d'étude thermique réalisant le calcul

|                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zone climatique du bâtiment                                                                                        | <input type="checkbox"/> H1A <input type="checkbox"/> H1B <input type="checkbox"/> H1C <input type="checkbox"/> H2A <input type="checkbox"/> H2B <input type="checkbox"/> H2C <input type="checkbox"/> H2D <input type="checkbox"/> H3 | Valeur du coefficient a = .....                                                                         |
| Altitude du bâtiment                                                                                               | <input type="checkbox"/> ≤ 400 m <input type="checkbox"/> 400 m < ≤ 800 m <input type="checkbox"/> > 800 m                                                                                                                             | Valeur du coefficient b = .....                                                                         |
| Consommation conventionnelle du bâtiment avant les travaux en énergie primaire, calculée avec la méthode TH-C-E ex | C <sub>initial</sub> = ..... kWh/(m².an) d'énergie primaire                                                                                                                                                                            |                                                                                                         |
| Consommation conventionnelle du bâtiment rénové en énergie primaire, calculée avec la méthode TH-C-E ex            | C = ..... kWh/(m².an) d'énergie primaire                                                                                                                                                                                               | <div>Si C<sub>initial</sub> &lt; 180 (a+b) = .....<br/>Si C<sub>initial</sub> ≥ 180 (a+b) = .....</div> |

Ce cadre doit être renseigné par le bureau d'études thermiques ayant réalisé le calcul de consommation d'énergie avec la méthode TH-C-E ex, détaillée en annexe de l'arrêté NOR : DEVU0819015A.

Le bureau d'études renseigne la consommation d'énergie calculée avant les travaux et la consommation projetée après travaux, conformément aux modalités de l'arrêté du 30 mars 2009.

L'exigence portant sur la consommation d'énergie minimale à atteindre après les travaux dépend du niveau de consommation de départ, elle est calculée à partir des coefficients (a) et (b) renseignés par le bureau d'études.

Je soussigné(e)  
certifie sur l'honneur exactes les valeurs de consommation conventionnelle d'énergie indiquées ci-dessus, et qu'elles respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A.

Nom de l'entreprise :

N° RM, RCS ou SIREN :

Mention de l'assurance :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_ Tampon \_\_\_\_\_

Les entreprises qui interviennent :

- indiquent la nature des travaux prévus (correspondant à ceux préconisés par le bureau d'études thermiques, figurant sur la synthèse d'étude thermique),
- indiquent le coût des travaux pour le logement,
- indiquent les informations qui leur sont relatives (toutes les mentions doivent être remplies),
- fournissent des devis détaillés qui permettent d'identifier clairement les travaux finançables par l'éco-prêt.

À remplir par les entreprises réalisant les travaux et le cas échéant, par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement. En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les travaux visés par la présente attestation respectent les prescriptions de l'étude thermique pour atteindre la performance indiquée.

Nature des travaux

Coût total revenant au logement en € TTC =

Nom du signataire :

Nom de l'entreprise :

N° RM, RCS ou SIREN :

Mention de l'assurance :

Numéro de devis (facultatif) :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_ Tampon \_\_\_\_\_

Nature des travaux

Coût total revenant au logement en € TTC =

Nom du signataire :

Nom de l'entreprise :

N° RM, RCS ou SIREN :

Mention de l'assurance :

Numéro de devis (facultatif) :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_ Tampon \_\_\_\_\_

Pour les travaux commandés par la copropriété, le syndic doit remplir le coût des travaux revenant au logement, à la place de l'entreprise.

Nature des travaux

Coût total revenant au logement en € TTC =

Nom du signataire :

Nom de l'entreprise :

N° RM, RCS ou SIREN :

Mention de l'assurance :

Numéro de devis (facultatif) :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_ Tampon \_\_\_\_\_

Nature des travaux

Coût total revenant au logement en € TTC =

Nom du signataire :

Nom de l'entreprise :

N° RM, RCS ou SIREN :

Mention de l'assurance :

Numéro de devis (facultatif) :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_ Tampon \_\_\_\_\_

À noter : il peut être imprimé plusieurs versos lorsque l'opération met en œuvre plus de quatre types de travaux. Il n'est pas obligatoire de reporter tous les travaux prévus dans ces cases, cependant l'ensemble des travaux préconisés par le bureau d'études thermiques devront être réalisés et détaillés dans les devis fournis.

## Quels sont les travaux induits, « indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie », dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt ?

Article R. 319-18 du code de la construction et de l'habitation

Les travaux induits visent uniquement les travaux indispensables consécutifs aux travaux d'efficacité énergétique proprement dits. De ce fait ils ne visent ni les autres travaux de rénovation ni les travaux d'ordre esthétique.

De façon générale, ils relèvent donc d'un des trois objectifs suivants :

- ils sont indispensables pour **atteindre les performances intrinsèques des matériaux et équipements** ;
- ils sont indispensables pour **conserver les fonctionnalités initiales du bâtiment** ;
- ils permettent de **maintenir dans le temps les performances énergétiques** des équipements ou matériaux mis en œuvre.

Par exemple, lorsque les travaux sont de même nature qu'une action éligible à l'éco-prêt en « bouquet de travaux », les travaux induits sont les suivants :

| Catégorie de travaux induits dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Isolation thermique performante des toitures</b><br>→ modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation<br>→ travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défailants de la toiture<br>→ équilibrage des réseaux de chauffage<br>→ installation de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal                                                                                                                                                     | <b>Exemple de travaux induits, dont les DÉPENSES PEUVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</b><br><i>Remplacement de quelques tuiles défectueuses pour assurer l'étanchéité de la toiture</i>                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Exemple de travaux dont les DÉPENSES NE PEUVENT PAS ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</b><br><i>Travaux de réfection de la charpente</i>                                                                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Isolation thermique performante des murs donnant sur l'extérieur</b><br>→ modifications de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur<br>→ travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur<br>→ équilibrage des réseaux de chauffage<br>→ installation de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal                                                                                                                                                                          | <b>Exemple de travaux induits, dont les DÉPENSES PEUVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</b><br><i>Travaux de plâtrerie et de peinture consécutifs à l'isolation des murs par l'intérieur</i>                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Exemple de travaux dont les DÉPENSES NE PEUVENT PAS ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</b><br><i>Ravalement de la façade à la suite d'une isolation par l'intérieur</i>                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Isolation thermique performante des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur</b><br>→ fourniture, pose et motorisation des fermetures<br>→ modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux<br>→ installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Exemple de travaux induits, dont les DÉPENSES PEUVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</b><br><i>Pose de volets pour les nouvelles fenêtres</i>                                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Exemple de travaux dont les DÉPENSES NE PEUVENT PAS ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</b><br><i>Installation d'une porte de garage</i>                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants</b><br>→ travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution<br>→ isolation et l'équilibrage des réseaux de chauffage<br>→ travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion<br>→ travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie<br>→ modifications ponctuelles de l'installation électrique<br>→ installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal | <b>Exemple de travaux induits, dont les DÉPENSES PEUVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</b><br><i>Remplacement des anciens radiateurs à eau par des radiateurs adaptés à la nouvelle chaudière installée</i> |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Exemple de travaux dont les DÉPENSES NE PEUVENT PAS ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</b><br><i>Travaux de carrelage pour un chauffage par le sol</i>                                                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable</b><br>→ travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution<br>→ travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Exemple de travaux induits, dont les DÉPENSES PEUVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</b><br><i>Travaux de création d'un conduit de cheminée pour la chaudière bois installée</i>                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Exemple de travaux dont les DÉPENSES NE PEUVENT PAS ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</b><br><i>Réfection totale de la toiture lors de la mise en place d'un conduit de cheminée</i>                         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable</b><br>→ modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Exemple de travaux induits, dont les DÉPENSES PEUVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</b><br><i>Travaux de raccordement du ballon d'eau chaude solaire au réseau du logement</i>                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Exemple de travaux dont les DÉPENSES NE PEUVENT PAS ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</b><br><i>Réfection totale de la toiture</i>                                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                   |

→ Pour plus d'informations, consulter les Questions/Réponses sur le site du ministère du Développement durable : [www.developpement-durable.gouv.fr/L-eco-pret-a-taux-zero-en-13.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-eco-pret-a-taux-zero-en-13.html) ou, sur le site Internet de l'ADEME : [www.ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet](http://www.ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet)